

**Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de l'Emploi sur "le respect de la législation en matière d'emploi des langues par l'inspection du Contrôle du bien-être au travail" (n° 21113)**

**Kattrin Jadin (MR):**

Monsieur le président, madame la ministre, il me revient que le service de l'inspection du Contrôle du bien-être au travail a, depuis peu, une nouvelle organisation interne qui a certaines conséquences sur les entreprises qu'il contrôle en Communauté germanophone. Auparavant, celles-ci étaient contrôlées par un inspecteur germanophone qui prenait en charge les 9 communes de langue allemande. Depuis peu, les employeurs germanophones reçoivent la visite d'inspecteurs qui font partie d'une équipe de 15 personnes, qui se relaient, dont 14 personnes sont francophones. Ils sont donc contrôlés 14 fois sur 15 en français plutôt qu'en allemand, comme la législation l'exigerait, me semble-t-il.

Il s'agit d'une violation de la législation en matière d'emploi des langues, qui, de surcroît, remet en cause la légalité des documents qui sont émis à l'occasion de ces contrôles.

Madame la ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes. Êtes-vous au courant de ce changement de manière de fonctionner? Pour quelle raison a-t-il été décidé? Quelles mesures comptez-vous prendre pour pallier ce problème au niveau de la législation en matière d'emploi des langues?

**Monica De Coninck, ministre:**

Monsieur le président, chère collègue, actuellement le service régional du Contrôle du bien-être au travail de Liège est dirigé par un chef de direction et est composé d'une équipe de 16 inspecteurs dont l'un prendra sa retraite à la fin de l'année. La partie germanophone de cette direction est sous la surveillance exclusive de deux inspecteurs bilingues français-allemand / allemand-français, à savoir un inspecteur ingénieur et un inspecteur médecin. Ceux-ci se chargent de l'entièreté des visites d'inspection dans la région de langue allemande. Cette façon de procéder n'a en rien été modifiée depuis l'entrée en service de ces deux inspecteurs.

À titre exceptionnel, il se pourrait que lors d'une garde "accident du travail" et à la demande d'une autorité judiciaire, un autre inspecteur soit envoyé sur place pour les premières constatations, en cas d'un accident très grave ou mortel et ce, dans le cas où l'inspecteur bilingue compétent ne serait pas disponible pour différentes raisons (vacances, maladie ou formation).

Les premières constatations seraient alors reprises dans le dossier constitué, dossier qui serait ensuite transmis à l'inspecteur germanophone du service. Toutefois, à l'heure actuelle, cela ne s'est encore jamais produit.

**Kattrin Jadin (MR):**

Je vous remercie madame la ministre. J'entends bien que ces questions sont dirigées vers l'administration qui répond comme elle le juge opportun. Pourtant je n'invente pas ces faits. Plusieurs entrepreneurs et une fédération d'entrepreneurs germanophones sont venus me trouver pour m'informer d'un problème qui se posait au niveau du contrôle linguistique. J'entends vos arguments et j'informerai les personnes qui m'ont sollicitée à ce sujet, afin de vérifier si la réponse de votre administration correspond à la réalité. Ce fait, je ne l'ai pas inventé!

**Monica De Coninck, ministre:**

En cas de problème, les employeurs doivent écrire une lettre, après réception de laquelle nous examinerons leurs doléances.

**Kattrin Jadin (MR):**

C'est parfait! Il me semble que les contrôles qui ne sont pas rédigés en langue allemande sur le territoire des 9 communes germanophones, où ils devraient l'être, ne seraient donc pas vraiment probants dans ce cas.